

RÈGLEMENT N° 2011-230

RÈGLEMENT AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 122 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PROLONGATION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE DE L'ÉGLISE – SECTEUR CLARKE

ATTENDU QUE certains propriétaires de terrains vacants situés en bordure de la rue de L'Église, dans le secteur Clarke ont demandé à la municipalité de procéder au prolongement du réseau municipal d'aqueduc;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord pour autoriser l'exécution de ces travaux, ceux-ci devant être payés par les propriétaires bénéficiaires desdits travaux via l'imposition d'une compensation et par une taxe spéciale imposée à l'ensemble des contribuables de la municipalité ;

ATTENDU QUE le coût desdits travaux est évalué à la somme approximative de 116 000 \$, avant taxes, selon l'estimé préparé et soumis par monsieur Michel Tardif, ingénieur, lequel daté du 24 octobre 2011;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Gervais Gagné à la séance ordinaire du 14 novembre 2011;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles est autorisé à exécuter ou à faire exécuter, en vertu du présent règlement, des travaux afin de prolonger le réseau d'aqueduc ainsi que le réseau d'éclairage dans l'emprise de la rue de l'Église, dans le secteur Clarke, pour un coût total de 115 900 \$, lesquels travaux sont plus amplement détaillés à l'estimé préparé par monsieur Michel Tardif, ingénieur à l'emploi de municipalité, lequel daté du 24 octobre 2011 et joint en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de 115 900 \$ pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement.
4. La Ville de Sept-Îles est autorisée de plus, à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de 6 100 \$.
5. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **122 000 \$** sur une période de vingt (20) ans.
6. Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80% du coût des travaux relatifs à la prolongation des services municipaux décrétés par le présent règlement (à titre indicatif, une somme approximative de 97 600\$), il est exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme

Règlement n° 2011-230 (suite)

de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation et identifiés à l'annexe «B», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt décrété par le présent règlement soit 20 % du coût des travaux décrétés (une somme approximative de 24 400 \$), il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
8. Tout contribuable sur lequel l'immeuble est imposé une taxe en vertu de l'article 6, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente (habituellement tous les 5 ou 10 ans), s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée par l'article 6.

Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours de l'envoi de la municipalité d'un avis de service de la trésorerie. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'alinéa précédent exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

9. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 novembre 2011
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 12 décembre 2011
 - **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DONNÉ** le 21 décembre 2011
 - **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** le 18 janvier 2012
 - **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS** le 21 février 2012
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 29 février 2012
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 29 février 2012

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Annexe A

Estimé

DESTINATAIRE : Monsieur Claude Bureau, directeur général

EXPÉDITEUR : Monsieur Michel Tardif, ingénieur

DATE : 24 octobre 2011

OBJET : Prolongement de services rue de l'Église
↳ Développement domiciliaire rural

Monsieur,

Tel que présenté dans le PDI 2011-2012-2013, fiche TM-024, nous avons effectués un estimé au sujet d'un projet de développement résidentiel rural au secteur Clarke, soit la prolongation de services municipaux sur la rue de l'Église.

Développement résidentiel rural

La Ville veut prolonger son réseau d'aqueduc ainsi que son réseau d'éclairage de rue. Pour ce qui est de l'égout sanitaire, ce dernier est déjà existant. Les raccordements aux entrées de services seront à compléter. **L'estimé pour ces travaux se chiffre à environ 115 000 \$**, tel que démontré sur les documents joints en annexe. À noter que les coûts reliés au prolongement du réseau pluvial, de la construction des trottoirs et bordures ne sont pas inclus dans cet estimé.

Le tout vous est soumis pour décision auprès des membres du conseil.

Veillez recevoir, l'expression de nos meilleures salutations.


Michel Tardif, ingénieur

MT/mg
p.j.

TRAVAUX 2011 RUE DE L'ÉGLISE L= ± 165m

Fourniture aqueduc et égout

Groupe-1	aqueduc	18 573,45 \$
Groupe-2	égout sanitaire	1 932,80 \$
Groupe-3	équipements regards	2 976,20 \$
Groupe-4	éclairage (3)	7 500,00 \$

Sommes	30 982,45 \$
Taxe 9,975%	3 090,50 \$
Totaux	34 072,95 \$

Fourniture sable et gravier

Sable	6,75	1680	11 340,00 \$
MG-20	16,5	160	2 640,00 \$
MG-56	16,5	435	7 177,50 \$
Pierre Nette	18	50	900,00 \$

Sommes	22 057,50 \$
Taxe 9,975%	2 200,24 \$
Totaux	24 257,74 \$

Machineries (7 jours de poses)

	taux horaire		
	compacteur semaine	nbr heures travaillés	
Pelle hydraulique	170	56	9 520,00 \$
Chargeuse	100	56	5 600,00 \$
Rouleau compacteur	1100	1	1 100,00 \$
Pauses opérateur (2x)	40	6	240,00 \$

Sommes	16 460,00 \$
Taxe 9,975%	1 641,89 \$
Totaux	18 101,89 \$

TRAVAUX 2011 RUE DE L'ÉGLISE L= ± 165m

Main d'œuvres (7 jours de poses)

	taux horaire	nbr heures travaillés	
Technicien	65,00 \$	56	3 640,00 \$
Poseur	58,00 \$	56	3 248,00 \$
Poseur	58,00 \$	56	3 248,00 \$
Journalier	51,00 \$	56	2 856,00 \$
Pauses poseurs (2x)	25,00 \$	12	300,00 \$
Pauses journaliers (1x)	25,00 \$	6	150,00 \$
Pauses technicien	30,00 \$	6	180,00 \$

Totaux	13 622,00 \$
---------------	---------------------

Pose de pavage

Pavage 275m² 55 \$ m² 15 125,00 \$

Sommes	15 125,00 \$
Taxe 9,975%	1 508,72 \$
Totaux	16 633,72 \$

Désinfection, test de pression et inspection

Aqueduc désinfection, test pression, étanchéité, test bactériologique

2\$ m.linéaire	165	330,00 \$
2500\$ transport	1	2 500,00 \$
250\$/jour pension	2	500,00 \$

Sommes	3 330,00 \$
Taxe 9,975%	332,17 \$
Totaux	3 662,17 \$

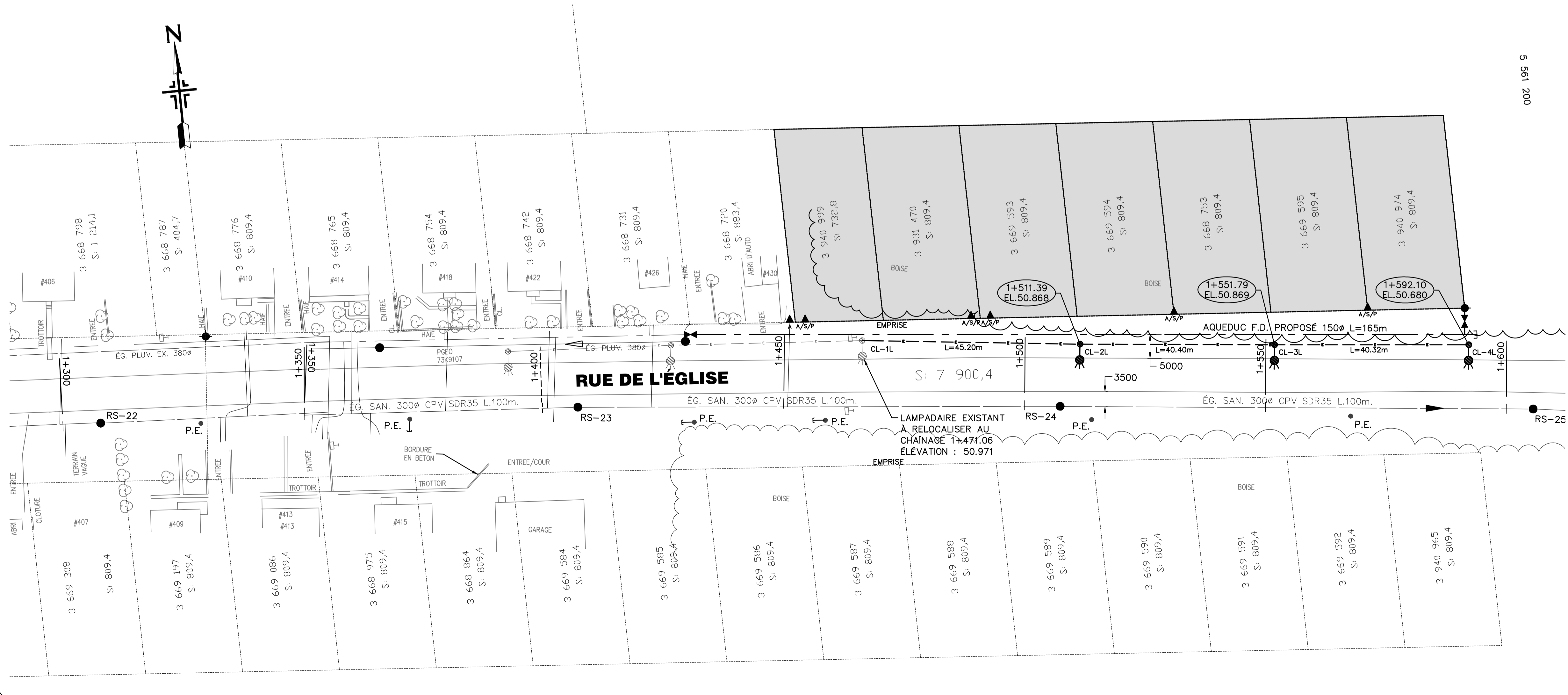
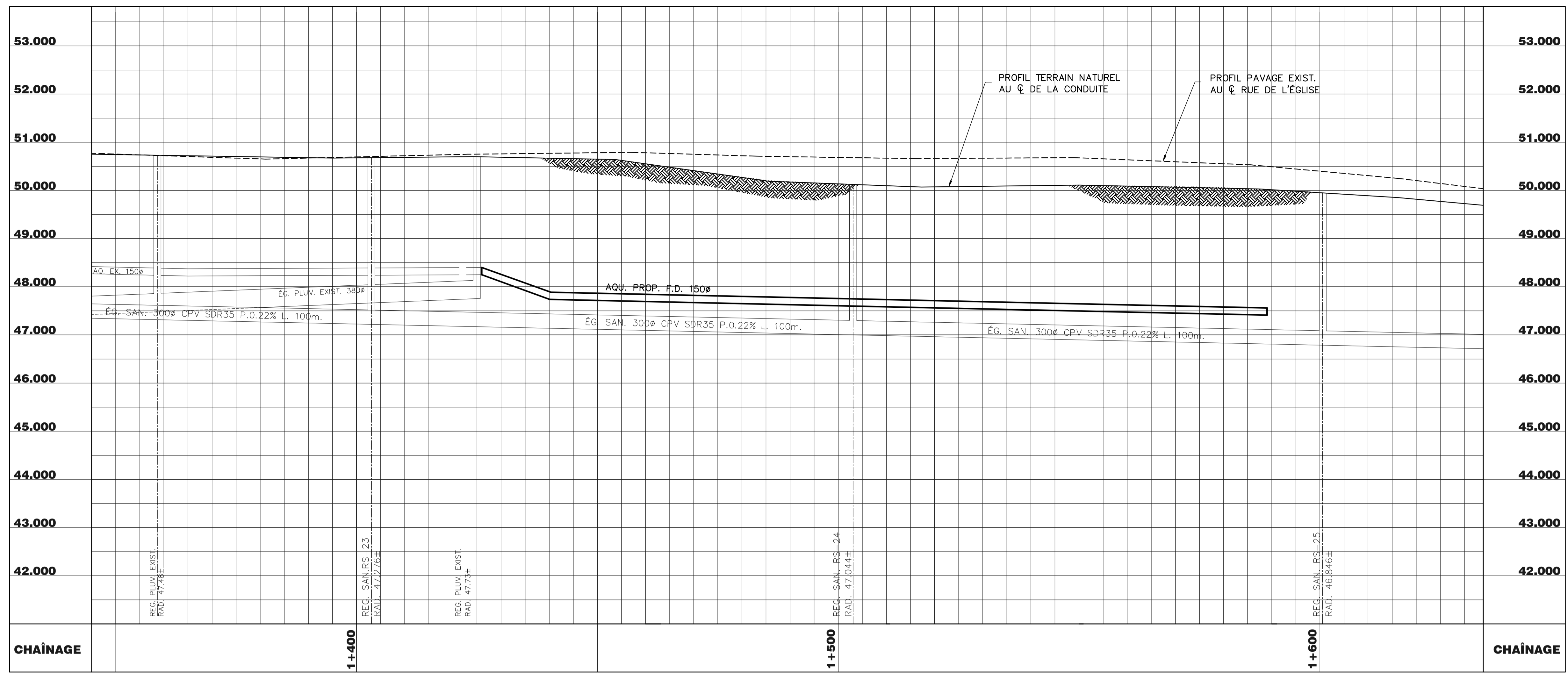
TRAVAUX 2011 RUE DE L'ÉGLISE L= ± 165m

TOTAUX

Fourniture aqueduc et égout	34 072,95 \$
Fourniture sable et gravier	24 257,74 \$
Machineries	18 101,89 \$
Main d'œuvres	13 622,00 \$
Pavage	16 633,72 \$
Désinfection, test de pression et inspection	3 662,17 \$

Sommes	110 350,46 \$
Imprévues 5%	5 517,52 \$
Totaux	115 867,98 \$

Sommes des totaux	115 867,98 \$
Mètre linéaire de rues	165
Coût au m.l.	702,23 \$

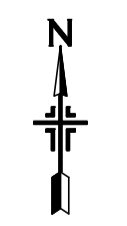


REV. No.	DATE	NATURE	PAR	APPROUVÉ
CORRECTION APRES TRAVAUX LE				



NOM DU PROJET:
**DISTRICT STE-MARGUERITE
 RUE DE L'ÉGLISE**

NOM DU FEUILLET:
**PROLONGEMENT AQUEDUC & ÉCLAIRAGE
 PLAN ET PROFIL PROPOSÉ**



LOCALISATION DU PROJET:



RELEVÉ PAR : AXOR	CONCEPTEUR : AXOR; M.GINGRAS
DESSINÉ PAR : AXOR; M.GINGRAS	VÉRIFIÉ PAR : PHILIPPE HARVEY
VÉRIFIÉ PAR : PHILIPPE HARVEY	APPROUVÉ PAR : MICHEL TARDIF
DATE : 2010-12-16	ÉCHELLE : HOR: 1:500 VERT: 1:50
RÈGLEMENT No. :	PLAN No. : 3116
CONTRAT No. :	

12:00 MY_DWG
 12-03-97 MY_XREFS

5 561 200

Annexe B

Bassin de taxation et plan
(Immeubles imposables)

	Matricule	Lots rénovés (cadastre du Québec)	Frontage¹ (en mètres)
1-	6661-73-7845	3 940 999	18,29
2-	6661-73-7625	3 931 470	20,12
3-	6661-73-0515	3 669 593	20,12
4-	6661-73-0515	3 669 594	20,12
5-	6661-73-0515	3 668 753	20,12
6-	6661-73-0515	3 669 595	20,12
7-	6661-73-0515	3 940 974	20,12

¹ : Frontage tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en date du 24 octobre 2011.

Règlement n° 2011-230 (suite)

